

Délibération n° 2024-01-25-010

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 25 janvier 2024

Objet : AVENANT 3 A LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT
TECHNIQUE ET
FINANCIER - PLAN
GRANDE ECHELLE -
CRAIG

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Florence
LHERMET

Date de convocation :
20 janvier 2024

Nombre de délégués :

En exercice : 140
Présents : 45
Pouvoir : 3
Votants : 48

Pour : 41
Contre : 0 –
Abstention : 0 –

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt janvier à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade à Cébazat, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 25 janvier 2024 à dix huit heures, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en visioconférence.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, LHERMET Florence, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, LECHEVALLIER Christine, OLIVAIN Thierry, BESSEYRE Fabien, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, DUMAS Daniel, AMBLARD Patrick, FRUCHART Jean-Luc, COUPAT Sylvie, DEMAY André, NORE Michel, ARCHENY Danièle, PRADIER Alain, ROBIN Christian, SAVY Philippe, RAYNAUD Dominique, BOUYOUX Francis, GROSSHANS Michel, BOULLOT Bruno, BRUGIERE Eric, JARLIER Dominique, DUDYSK Philippe, PERCHE Serge, METZGER Pierre, DURANTIN Christian, GAUMY Francis, EGLI Eric, ROGER Christine, CLEMENT Jean-Marie, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, MIZOULE Lucie, HACHEMI-LANSON Nouredine, BARRASSON Bernard, LEVI ALVARES Luc, PONTRUCHER Bruno, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, JOURDY Isabelle, BARRAUD Pierre

Pouvoirs :

GUILLAUME Stéphane donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien, AUBRY Jacques donne procuration à BAULAND Gisèle, BONNET Nicolas donne procuration à CHABRILLAT Rémi

Secrétaire de séance : Mme LHERMET

AVENANT 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER - PLAN GRANDE ECHELLE - CRAIG

Par délibération du comité syndical du 20 janvier 2018, le Président de TE63 a été autorisé à signer la convention de partenariat avec le Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (CRAIG) et ENEDIS pour l'élaboration d'un fond de plan très grande échelle basé sur des prises de vue aérienne de très grande précision.

Le 09 juillet 2019, un premier avenant permet d'étendre le fond de plan à très grande échelle à l'ensemble du territoire puydômois et d'autre part d'élargir le périmètre des acteurs / financeurs de la convention actuelle aux établissements de la SEMERAP et de Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

Le 11 décembre 2021 un second avenant permet d'associer le Syndicat des Eaux du Brivadois (SGE) au partenariat, d'adapter le périmètre d'intervention de la SEMERAP à de nouvelles communes et de modifier les droits d'utilisation et de diffusion des données intermédiaires pour orthorectifier les prises de vues aériennes.

Ce troisième avenant, tel que présenté en annexe, vise à :

- Associer l'exploitant GRDF au partenariat
- Prolonger la durée de la convention
- Mettre à jour les clés de répartition suite à l'adhésion de GRDF et la hausse de participation du CRAIG
- Prévoir une mise à jour, sous conditions, de certains secteurs.

Il a comme conséquence de modifier les engagements financiers des acteurs et plus particulièrement réduire l'engagement financier du TE63-SIEG adopté lors de l'avenant n°1 au sujet des frais de gestion annuel du fond de plan :

AVENANT	ENEDIS	TE63	CRAIG	SEMERAP	SGEB	RTE	GRDF
N°1	16 000 €	16 000 €	16 000 €	2 400 €	-	2 000 €	-
N°2	15 800 €	15 800 €	15 800 €	2 600 €	500 €	2 000 €	-
N°3	8 000 €	8 000 €	8 000 €	1 300 €	300 €	2 000 €	23 000 €
VARIATION	-7 800 €	-7 800 €	-7 800 €	-1 300 €	-200 €	-	+23 000 €

Le Président propose au comité syndical de :

- Signer l'avenant n°3 en annexe jointe à la convention et tous les documents nécessaires ;
- De modifier dans le budget du TE63 les dépenses dans le cadre de ce partenariat

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME

AVENANT N°3

Avenant à la Convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle image sur le département du Puy-de-Dôme

Entre,

Le **Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique**, Groupement d'Intérêt Public, situé à l'Hôtel de Région de Clermont-Ferrand, 59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90 706, 63050 Clermont-Ferrand, (Numéro SIRET : 130 014 582 00030 – Code APE : 8412Z) représenté par Présidente Madame Aline MOUSEGHIAN, dûment habilité, par délibération de l'assemblée générale du CRAIG en date du 11 décembre 2023.

ci-après désigné « CRAIG »,

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (antérieurement Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ou SIEG), sis 36 rue de Sarliève, Centre d'affaires du Zénith à COURNON d'Auvergne (63), représenté par son Président Monsieur Sébastien GOUTTEBEL,

ci-après désigné le « TE63 »,

ENEDIS, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à Tour ENEDIS, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°444 608 442, représentée par Monsieur Cyrille MOREAU, Directeur Régional Auvergne d'ENEDIS, ci-après désignée « ENEDIS »,

La **SEMERAP**, société publique locale exploitante de réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement, située au Parc Européen d'Entreprises – n°2 rue Richard Wagner – BP 60030 - 63201 RIOM cedex, représentée par son Président Monsieur Maurice DESCHAMP,

ci-après désignée « SEMERAP »,

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble WINDOW - 7C, Place du Dôme 92073 Paris la Défense CEDEX, représenté par François CHAUMONT, en sa qualité de Délégué Régional Auvergne Rhône-Alpes,

ci-après désigné le « RTE »,

Le **Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois**, situé avenue de Lamothe à Brioude, représenté par son Président Monsieur Didier Robert,

Ci-après désigné le « SGEB »

Vu la convention signée le 13 mars 2018 entre Enedis, le SIEG et le CRAIG annexée au présent avenant.

Vu l'avenant n°1 signé le 10 septembre 2019 entre Enedis, le SIEG, le CRAIG, la SEMERAP et RTE annexé au présent avenant.

Vu l'avenant n°2 signé le 28 mars 2022 entre Enedis, le SIEG, le CRAIG, la SEMERAP, RTE et le SGEB annexé au présent avenant.

Il est convenu ce qui suit :



Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à :

- Associer l'exploitant Grdf au partenariat
- Prolonger la durée de la convention
- Mettre à jour les clés de répartition suite à l'adhésion de Grdf et la hausse de la prise de participation du CRAIG
- Prévoir une mise à jour complète sous conditions de certains secteurs

Les dispositions de la convention initiale, de l'avenant n° 1 et de l'avenant n°2, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables et prévalent sur le présent avenant. Le présent avenant reprend l'ensemble des productions (orthophotoplans et prises de vues aériennes).

Article 1 – Préambule

Le RTGE produit respecte l'ensemble des spécifications du standard V2 du PCRS relatif aux spécifications des orthophotographies. Il constitue le PCRS de référence sur le département du Puy-de-Dôme.

A date de la signature l'ensemble du département est entièrement couvert par le fond de plan. La mise à jour annuelle des secteurs déjà couverts est également effective depuis 2017.

Article 2 – Association de Grdf au partenariat

Grdf souhaite pouvoir disposer du fond de plan PCRS sur le département du Puy-de-Dôme.

1) Contribution financière de Grdf

Afin de couvrir une partie des frais de mise à jour, gestion, diffusion et stockage du PCRS, il est demandé à Grdf une contribution financière forfaitaire annuelle de 23 000 €.

2) Droits et usages

La contribution n'est aucunement une cession du droit de propriété des Partenaires mais une simple mise à disposition des données à titre non exclusif.

Grdf dispose des droits d'usage de l'ensemble des données du fond de plan produites.

Grdf s'engage à mentionner lors de la diffusion de tout ou partie de ces données les mentions de paternité des productions à savoir « CRAIG - partenariat RTGE Puy-de-Dôme ».

3) Modalités d'accès aux données

L'accès au fond de plan peut s'effectuer par trois moyens distincts :

- L'accès via un flux, dans un format validé par l'OGC (WMS ou WMTS), le plus à jour et éventuellement complété d'éléments vectoriels (affleurants).
- Le téléchargement de dalles via l'outil du CRAIG dans la limite de 10 dalles par demande d'extraction.
- La mise à disposition de l'ensemble des dalles sur un support de stockage pour la première mise à disposition et dans le Geodrive du CRAIG pour les mises à jour à venir.



Article 3 - Modifications apportées à l'article 3 de l'avenant 2

I. Remplace le tableau de l'article 3 de l'avenant numéro 2 relatif à la clé de répartition sur le périmètre SEMERAP

Clé de répartition générale des acquisitions

Part Enedis	Part TE63	Part CRAIG
39%	19%	42%

Clé de répartition lorsqu'un exploitant de réseaux humides est partenaire.

Part Enedis	Part TE63	Part CRAIG	Part exploitant de réseaux humides	
			SEMERAP	SGEB
33%	16%	35%	16% (sur territoire de compétence)	

II. Remplace l'article 3.II relatif aux frais de gestion du fond de plan au CRAIG

a. Dépenses annuelles internes au CRAIG de maintien du fond de plan

Ces dépenses internes permettent au CRAIG d'assurer les missions décrites à l'article 5 de la convention initiale suivant la répartition suivante :

- 80% des dépenses sont consacrées au maintien du fond de plan PCRS
- 20% des dépenses sont consacrées aux frais de gestion du PCRS (diffusion, stockage, archivage, animation du partenariat). Elles sont calculées sur la période de la convention suivant la superficie couverte par le PCRS.
- Les participations de RTE et Grdf sont forfaitaires.
- Le CRAIG procèdera aux appels de fond au cours du premier semestre.

Clé de répartition de la prise en charge des dépenses internes

Part Enedis	Part TE63	Part CRAIG	Part Exploitant de réseaux humides	
			SEMERAP	SGEB
25%	25%	25%	25% (sur territoire de compétence)	

Les montants réels sont reportés en annexe 1.

Article 4 – Mise à jour intégrale de certains secteurs

La précision du positionnement des mises à jour du RTGE est dépendante de la qualité de la prise de vue initiale. Certains secteurs sont jugés de qualité moyenne sur les campagnes de Clermont Sud, Limagne Centre et Sud.

Par ailleurs, l'Agglomération de Riom Limagne Volcans connaît un nombre important de mises à jour (nouvelles constructions, nouvelles voiries) ce qui peut légitimer un revol complet de son territoire.

Sous réserve de cofinancement Feder obtenu par le CRAIG courant 2024, des revols pourraient être engagés à partir de 2025 sur ces secteurs. L'annexe 2 détaille les montants et surfaces concernés.

Dans l'hypothèse où un co-financement serait obtenu toutes les actions d'information et de publicité relatives à ce projet devront faire mention du cofinancement européen et apposer le bandeau obligatoire.

Article 5 – Modification apportée à l'article 10 de l'avenant relatif à la durée de la convention

Le contenu de l'article 10 est remplacé par:

La convention initiale est prorogée par le présent avenant jusqu'au 31 décembre 2027. Elle prend effet dès sa signature par les parties.

Fait à Clermont-Ferrand, en six exemplaires originaux.

Le



Pour Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme
Le Président,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

M. GOUTTEBEL



**territoire
d'énergie**
PUY-DE-DÔME



Pour ENEDIS
Le Directeur Régional Auvergne d'Enedis

M. MOREAU



Pour le Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique
Pour le Président et par délégation

Aline MOUSEGHIAN
Conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la SEMERAP
Le Président,

M.DESCHAMPS

Pour le SGEB
Le Président

M.ROBERT



Pour Grdf

Le

M.



Pour Réseau Transport Électricité
Délégué Régional Auvergne Rhône-Alpes

M. CHAUMONT

Annexe 1 : Tableaux financiers

➤ Dépenses annuelles internes au CRAIG de gestion du RTGE/PCRS (article 3.II)

		Enedis	TE63	CRAIG	SEMERAP*	SGEB*	RTE	GRDF
Par an	Dépenses internes pour la mise à jour du PCRS	6 400 €	6 400 €	6 400 €	1 040 €	240 €	2 000 €	23 000 €
	Frais de gestion	1 600 €	1 600 €	1 600 €	260 €	60 €		
	Total	8 000 €	8 000 €	8 000 €	1 300 €	300 €	2 000 €	23 000 €

➤ Estimation des dépenses* annuelles d'acquisitions de mise à jour (hors Clermont Métropole)

Enedis	TE63	CRAIG	SEMERAP*	SGEB*
11 500 €	5 800 €	12 400 €	1 500 €	200 €

➤ Estimation des dépenses* de mise à jour 2025 de Clermont Métropole (revol complet)

	Enedis	SIEG	CRAIG	SEMERAP
En 2025	35%	20%	40%	5%
	28 000 €	16 000 €	32 000 €	3 600 €

*À la notification des marchés, le CRAIG procédera aux appels de fonds sur la base des coûts TTC commandés.



Annexe 2 : Revols sous conditions de certains secteurs

Tableau des secteurs mis à jour intégralement en 2025 sous la condition d'obtention d'une demande de cofinancement par l'Union européenne, de la part du CRAIG, dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).




	Surface	Cout total estimé*	Feder (42%)	CRAIG (35%)	Enedis (15%)	TE63 (8%)	SEMERAP (3%)
Riom Limagne Volcans	410	61 500 €	25 830 €	21 525 €	6 365 €	5 658 €	2 122 €
Clermont Sud (hors Agglo Issoire) + Limagne centre	650	97 500 €	40 950 €	18 662 €	18 662 €	18 662 €	
Pays d'Issoire sous les campagnes Limagnes Enedis	400	60 000 €	25 200 €	21 000 €	7 590 €	6 210 €	
		219 000 €	91 980 €	61 187 €	32 617 €	30 530 €	2 122 €

*À la notification des marchés, le CRAIG procéderait aux appels de fonds sur la base des coûts TTC commandés.

Dans l'hypothèse où un co-financement serait obtenu toutes les actions d'information et de publicité relatives à ce projet devront faire mention du cofinancement européen et apposer le bandeau obligatoire.

Annexe 3

Convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle image sur le département du Puy-de-Dôme et ses avenants

Convention initiale – 13 mars 2018	 2018_CRAIG_ENEDIS_SIEG_RTGE 63_SIGNEE.compressed.pdf
Avenant n° 1 – 10 septembre 2019	 2019 AVENANT 1 _RTGE 63_SIGNEE.pdf
Avenant n° 2 – 28 mars 2022	 2022 AVENANT 2 _CRAIG_ENEDIS_SIEG